**LICENCIEMENT POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE**

Le Maire de ...........................

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 553-1 à L. 553-3 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-186 du 7 février 1985 fixant les modalités d'application de l'article 93 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif à l'indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle due aux fonctionnaires des collectivités territoriales,

Considérant que M .................................., (grade) ................................... a fait preuve d’insuffisance professionnelle (énoncer les insuffisances professionnelles),

Considérant que M …………………………………. a été informé(e) de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

Vu l'avis motivé émis par le Conseil de discipline le ....................,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le licenciement pour insuffisance professionnelle prévu à l’article L. 553-1 du Code général de la fonction publique, est prononcé à l'encontre de M ..............................,   
grade ........................................

**Article 2** : A compter du ........................, M ........................... est radié(e) des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire.

**Article 3** : M ..................... percevra une indemnité de licenciement égale à ................ €.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e),

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Hautes-Alpes,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'agent le : Fait à ..........................., le .......................

(date et signature) Le Maire,